





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-287**

**Séance publique du**

**20 juin 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160620- lmc193498-DE-1-1
Date de signature : 20/06/2016
Date de réception : jeudi 23 juin 2016
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : PLACE D'ALBERTAS- AUTORISATION DE LANCEMENT DES TRAVAUX DE  
RAVALEMENT DE LA FACADE PRINCIPALE A FRAIS AVANCES EN APPLICATION DE  
L'ORDONNANCE DU TGI DU 3 MAI 2016 ET POURSUITE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES  
SOLS - DEMANDES DE SUBVENTION**

Le 20 juin 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/06/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Christine BERNARD à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Madame Danièle BRUNET à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Charlotte BENON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Souad HAMMAL.  
Secrétaire : Stéphane PAOLI

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.





Direction Générale des Services  
Direction Des Musées & Du Patrimoine  
Culturel

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUIN 2016

Nomenclature : 1.3  
Conventions de Mandat

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : PLACE D'ALBERTAS- AUTORISATION DE LANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE LA FACADE PRINCIPALE A FRAIS AVANCES EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE DU TGI DU 3 MAI 2016 ET POURSUITE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES SOLS - DEMANDES DE SUBVENTION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La place d'ALBERTAS, située en centre-ville historique, en bordure de la rue ESPARIAT et en face de la rue AUDE, est un des lieux les plus emblématiques d'Aix-en-Provence grâce à son aspect architectural et l'atmosphère qui en émane : cette place est née en 1745 de la volonté du marquis Jean Baptiste d'ALBERTAS qui fit démolir les maisons en face de son hôtel particulier. L'hôtel très vaste, remanié en 1724, et la place au décor rococo sont l'oeuvre des VALLON (père et fils) qui s'inspirèrent de la mode des places royales parisiennes de l'époque.

Au centre, la fontaine avec sa vasque en fonte date de 1912 et a été réalisée par les élèves de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers d'Aix-en-Provence.

Depuis le 21 juillet 2000, la place d'ALBERTAS est classée au titre des Monuments Historiques.

La place est bordée de quatre petits hôtels à façades uniformes, dont les fenêtres sont ornées de balcons en ferronnerie : deux des trois façades de la place ont été restaurées par leurs propriétaires et ont pu bénéficier de subventions au titre du plan façade proposé par la Ville d'Aix en Provence ainsi que des différents dispositifs en vigueur pour la restauration du patrimoine historique.

Concernant la façade principale, un différent juridique persistant depuis plusieurs années entre les différents co-proprétaires de la façade (cadastrée AB 181 et 182) et la Ville d'Aix-en-Provence ne permettait pas l'achèvement des travaux de restauration pour pouvoir restituer ensuite dans son état d'origine et en totalité ce lieu emblématique.

Le 03 Mai 2016 dernier, un jugement du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence rendait sous la forme de référé une ordonnance favorable à la poursuite de cette opération de restauration. En effet, par ce jugement devenu définitif, l'autorisation est donc donnée à la Ville d'Aix-en-Provence de faire exécuter d'office les travaux de ravalement des façades de l'immeuble cadastré section AB 181 situé rue Espariat, aux frais avancés des propriétaires. Il est précisé que le montant de ces frais sera recouvré comme en matière d'impôts directs à l'encontre des propriétaires des biens immobiliers.

Pour ce qui est de l'immeuble cadastré section AB 182, les travaux d'office aux frais avancés pourront être exécutés dans la mesure où les propriétaires héritiers sont en cours d'identification.

Concernant la phase de restauration de la façade principale, les deux façades Est et Ouest ont d'ores et déjà été restaurées par les co-proprétaires sous l'autorité de Monsieur François BOTTON, architecte en chef des monuments historiques, cabinet Sud Sud Est Architecture, désigné par leurs soins en qualité de maître d'œuvre.

Par ailleurs la Ville d'Aix-en-Provence a également signé une convention d'honoraire de maîtrise d'œuvre pour ce qui concerne la restauration des sols de la place d'Albertas (votée au conseil municipal du 04 octobre 2010), avec Monsieur François BOTTON, A.C.M.H, cabinet Sud Sud Est Architecture.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir accepter le recrutement par convention de maîtrise d'œuvre du même architecte dans le cadre de l'achèvement de l'opération de rénovation de la place d'Albertas (parcelle AB 181 puis le cas échéant parcelle AB 182); l'absence de mise en concurrence de M. BOTTON en qualité d'architecte en chef des monuments historiques se révèle particulièrement adaptée en regard du principe d'unicité architecturale et technique du programme de restauration de la totalité du site.

En application de l'article 30-1-3°-b du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'absence de mise en concurrence de l'architecte s'appuiera sur des raisons techniques liées à la nécessaire homogénéité et continuité des missions d'architecture sur un même bâtiment de surcroît classé Monument Historique.

La convention de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2010 précitée, vous aviez approuvé le programme de restauration du sol de la place d'Albertas et notamment le programme architectural et technique (P.A.T), première mission de maîtrise d'œuvre dont la convention de maîtrise d'œuvre faisait état.

Il convient aujourd'hui d'actualiser la délibération du 4 octobre 2010 en considérant que l'approbation qui en ressort porte aussi sur l'ensemble des autres missions de maîtrise d'œuvre pour la restauration des sols qui en plus du P.A.T doivent également être prises en compte.

(P.C.E+ P.A, l'A.M.T, le D.E.T, le R.D.T et le D.D.O.E) jusqu'à la phase de réception du chantier.

La Ville d'Aix en Provence, demeurant propriétaire des sols (calade) et de la fontaine, fera également procéder aux travaux de restauration de ces deux autres éléments architecturaux, classés au titre des Monuments Historiques et constitutifs de l'ensemble architectural de la place, par le biais de cette convention de maîtrise d'œuvre, afin de proposer une restauration harmonieuse et conforme à l'état original du site patrimonial.

Les coûts de restauration de la façade principale et des sols (calade) de la place d'Albertas effectués en 2010 ont été actualisés et peuvent être présentés de la manière suivante :

- Concernant la façade sud : la maîtrise d'œuvre s'élève à 36 678,81 € H.T, le montant des travaux est de 322 309,40 € H.T

- Concernant les sols de la place ( calade et préparation fontaine hors restauration fontaine), la maîtrise d'œuvre s'élève à 61 810,43 € H.T et les travaux: 592 621,60 € H.T

Au total , cela représente :

Montant prévisionnel des honoraires de l'architecte en chef des Monuments Historiques:

- 98 489,24 € H.T dont 19 697,85 € TVA soit 118 187,09 € TTC

Montant prévisionnel des travaux:

- 914 931,00 € H.T dont 182 986,20 € TVA soit 1 097 917,20 € TTC

Soit au total 1 216 104,29 € T.T.C répartis sur trois exercices budgétaires

Par conséquent, mes chers Collègues, il vous est proposé de :

- **ADOPTER** le principe de relancer et d'achever cette opération de restauration de la façade principale, des sols et de la fontaine de la place d'Albertas inscrite au plan pluriannuel d'investissement ;

- **AUTORISER** le recrutement de Monsieur François BOTTON A.C.M.H (Architecte en chef des Monuments Historiques) cabinet Sud Sud Est Architecture en qualité de maître d'œuvre de cette opération de restauration par convention de maîtrise d'œuvre pour des raisons techniques eu égard au principe d'unicité du projet, par ailleurs désigné également maître d'œuvre de l'opération de restauration des sols de la place par convention avec la Ville d'Aix-en-Provence approuvée par délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2010 ;

- **PRENDRE ACTE** que la convention d'honoraire de maîtrise d'œuvre conclue avec Monsieur François BOTTON A.C.M.H (Architecte en chef des Monuments Historiques) cabinet Sud Sud Est Architecture et approuvée le 4 octobre 2010 pour le projet architectural et technique du sol de la place d'Albertas comporte aussi en plus du P.A.T, les missions PCE+ PA – projet de consultation des entreprises et pièces administratives- , AMT- assistance à la passation des marchés de travaux- , DET- direction de l'exécution des travaux - , RDT – réception des travaux- et DDOE- dossier documentaire des ouvrages exécutés, jusqu'à la phase de réception du chantier

- **SOLLICITER** l'autorisation de travaux auprès de la D.R.A.C P.A.C.A ;

- **DIRE** que les crédits correspondants (convention d'honoraires de maîtrise d'œuvre et travaux) seront bien inscrits au budget de la direction des Musées et du Patrimoine Culturel, section investissement ;
  
- **DIRE** que le montant total des frais avancés (honoraires de maîtrise d'œuvre et coûts annexes inclus) au titre des travaux de restauration de la façade principale sera recouvré en matière d'impôts directs et sous forme de titre de recette par la Ville d'Aix en Provence à l'encontre du ou des propriétaires de la façade concernée une fois les travaux réalisés et réceptionnés par le maître d'ouvrage ci désigné par jugement du Tribunal, à savoir la Ville d'Aix-en-Provence ;
  
- **AUTORISER** madame le Maire ou l'élú délégué à bien vouloir solliciter des demandes de subvention pour ce qui concerne la restauration des sols et de la fontaine – propriétés de la Ville d'Aix-en-Provence- auprès des différents partenaires publics ( Etat D.R.A.C P.A.C.A, Conseil Général, Conseil Régional, Etablissement public compétent) ;
  
- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Payeur fera recette des sommes correspondantes

DL.2016-287 - PLACE D'ALBERTAS- AUTORISATION DE LANCEMENT DES TRAVAUX DE  
RAVALEMENT DE LA FACADE PRINCIPALE A FRAIS AVANCES EN APPLICATION DE  
L'ORDONNANCE DU TGI DU 3 MAI 2016 ET POURSUITE DES TRAVAUX DE  
RESTAURATION DES SOLS - DEMANDES DE SUBVENTION-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER

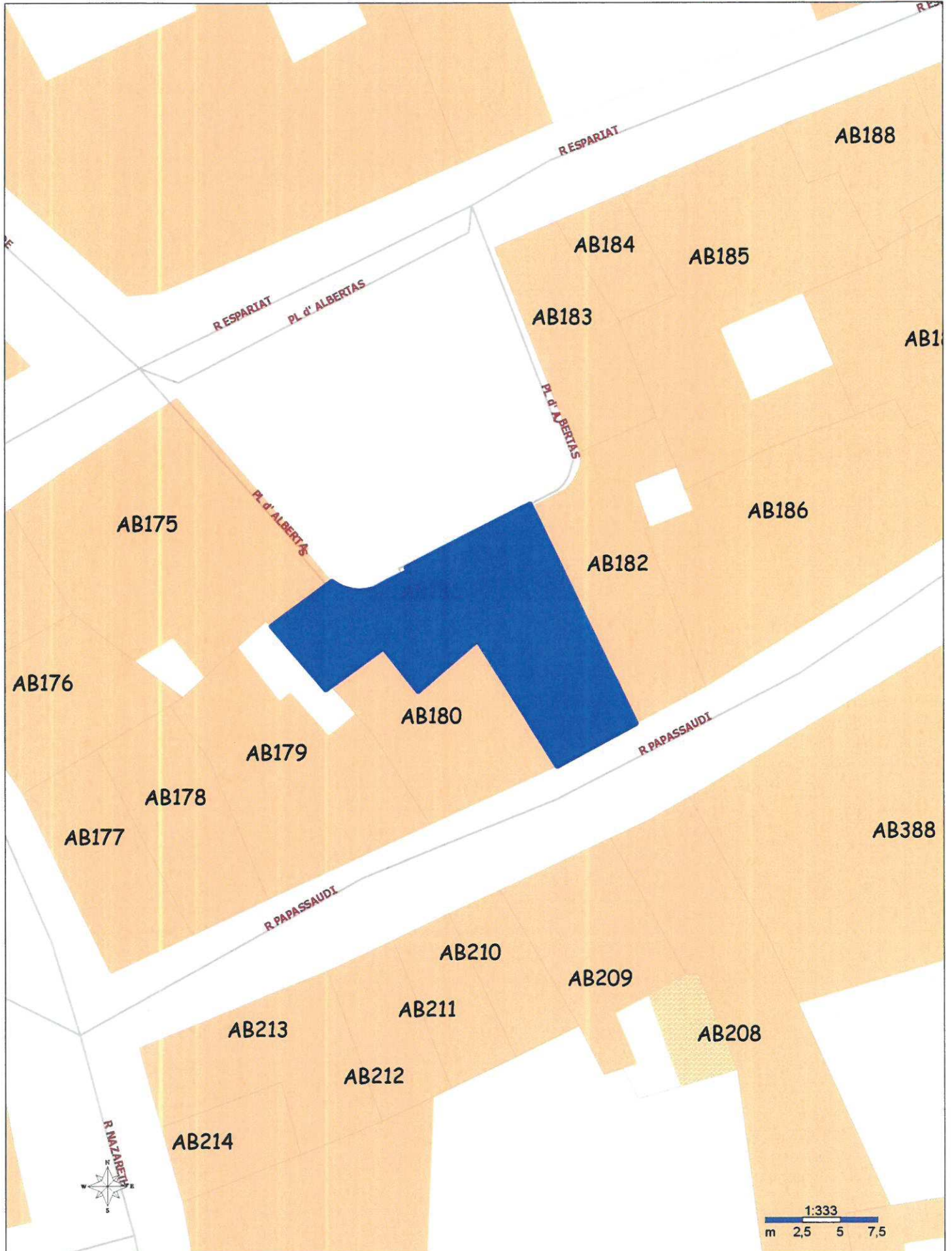


---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



# Parcelle Section AB Numéro 0181



# Parcelle Section AB Numéro 182

